

tenue sous la présidence de Madame ENCONTRE, assisté(e)
de Monsieur MEEKEL et Monsieur DIDIERLAURENT, Conseillers
En présence de Monsieur SANSON, Rapporteur public
Madame ROCHER, Greffière

10 heures 15

01)	DOSSIER N° 2205455	RAPPORTEUR: Monsieur Thomas MEEKEL
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 6 septembre 2022 de rejet suite au RAPO concernant l'obligation de signature d'une convention de revitalisation dans le délai de six mois suite à la décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation en date du 31 août 2021, ensemble le titre de perception émis le 14 juin 2022	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SOCIETE KALHYGE 1	AERIGE AVOCATS (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	
02)	DOSSIER N° 2206546	RAPPORTEUR: Monsieur Thomas MEEKEL
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 24 octobre 2022 rejetant la demande d'abrogation de la décision d'assujettissement de revitalisation du 31 août 2021	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SOCIETE KALHYGE 1	AERIGE AVOCATS (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	
03)	DOSSIER N° 2205461	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° PA 011 360 22 00001 du 16 août 2022 par lequel le maire de la commune de Saint-Nazaire d'Aude a sursis à statuer sur un permis d'aménager demandée par la SAS Plan et Terre d'Aménagement en vue de la création d'un lotissement de 13 lots à bâtir sur un terrain sis avenue des Ecoles parcelle 360 AD 114	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS PLAN ET TERRE AMENAGEMENT	SCP D'AVOCATS VIGO
Défendeur	COMMUNE DE SAINT NAZAIRE D'AUDE	SELARL VPNG AVOCATS (Cour)

10 heures 15

04)	DOSSIER N° 2300553	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision en date du 22 décembre 2022, suite au recours gracieux, prise par l'OFII portant une sanction administrative par l'application des contributions spéciale et forfaitaire pour l'emploi d'un ressortissant étranger non autorisé à travailler et séjourner en France.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE TOP FACADE	Maître ROSE Florence
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	directeur
05)	DOSSIER N° 2305237	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	ANNULATION DE LA DECISION IMPLICITE DE REJET DE LA RECLAMATION PREALABLE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2022 CONCERNANT LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS SPECIALE ET FORFAITAIRE (EMPLOI D'UN RESSORTISSANT ETRANGER NON AUTORISES A TRAVAILLER EN FRANCE), ENSEMBLE L'ANNULATION DES TITRES DE PERCEPTION EMIS LE 27 OCTOBRE 2022 D'UN MONTANT DE 7 520 EUROS ET 2 124 EUROS	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE TOP FACADE	Maître ROSE Florence
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	directeur
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE	directeur
06)	DOSSIER N° 2300560	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° 12 609 / 22 en date du 30 novembre 2022 pris par le département des Pyrénées-Orientales portant exclusion temporaire de fonctions de 3 jours de M. X	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître MANYA Camille
Défendeur	DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES	Président

10 heures 15

07)	DOSSIER N° 2300011	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire RECOURS INDEMITAIRE : condamner la commune de Perpignan à verser à M. X la somme de 49 065,58 euros suite à l'accident de service intervenu le 1er février 2021 imputable au service.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur X

Défendeur

COMMUNE DE PERPIGNAN

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES PYRENEES
ORIENTALES

Représentants des parties

Maître CACCIAPAGLIA Marie

Maître PIERSON Thomas (Cour)

directeur

Arrêté le 04/06/2025

La vice-présidente : S. Encontre